Envoyé en préfecture le 07/10/2025
Reçu en préfecture le 07/10/2025
Publié le
ID : 073-217302058-20251003-20250605-DE

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE	***COMMUNE LE PONTET EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS***
Nombre de conseillers En exercice: 8 — Présents: 4 — Votants: 7 — Absents: 4 dont 3 pouvoirs	**Séance du 3 octobre 2025** L'an deux mil vingt-cinq, le trois du mois d'octobre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué en session ordinaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle communale, sous la Présidence de André DAZY, Maire.
Date de convocation : 23/09/2025 Date d'affichage de la délibération : 09/10/2025	**Présents :** Alexandra BERGER, André DAZY, Pascal LIMARE, Daniel PILLET **Elus ayant donné pouvoir :** Yann BERGER, Carl GINET et Aline MAUCHERAT **Absents :** Yann BERGER, Laurence BERGER, Carl GINET et Aline MAUCHERAT **Secrétaire de séance** : Pascal LIMARE

<u>Délibération n°2025-06-05:</u> Convention d'entretien et de suivi pour la gestion des marais du Haut Gelon

Le marais du Pontet, qui présente un intérêt biologique certain, fait partie de l'ensemble des zones humides de la vallée du haut Gelon. Il est inscrit à l'inventaire des zones humides de la Savoie et fait partie du site Natura 2000 S40 « Réseau des tourbières et zones alluviales des Hurtières » désigné en vertu de la directive européenne "Habitats, Faune, Flore" (92/43/CEE) pour la protection de ses habitats naturels et de ses espèces d'intérêt communautaire. Ce marais est alimenté par plusieurs cours d'eau et appartient au bassin versant du Gelon qui se trouve sur le territoire de compétence du SISARC en tant qu'acteur en charge de la GEMAPI. Comme de nombreux autres marais, il a été soumis à la déprise agricole et à l'abandon des activités de fauche traditionnelle.

Les nombreux propriétaires et la commune réunis au sein de l'AFP de l'Adret et des Blâches ont relancé une activité agricole avec le Conservatoire d'Espaces Naturels de Savoie pour assurer l'entretien du marais tout en protégeant la flore et la faune. Des travaux de renaturation ont été réalisés en 2009 par le Syndicat du Gelon et de ses affluents devenu SISARC. Ils ont permis de retrouver un habitat diversifié et de restaurer le fonctionnement écologique du Gelon et du ruisseau de la Coche par la suppression des drains qui avaient été réalisés dans les années 1980.

Vu la première convention conclue entre les partenaires (structures historiques) le 14/02/2012, à laquelle a été ajouté l'avenant du 16/12/2016 pour permettre ces actions de restauration et d'entretien ;

Considérant l'intérêt d'une cette continuité ;

Le Maire présente la nouvelle convention qui vise à définir les modalités de gestion et de suivi de ce site en respectant les objectifs environnementaux et les besoins des parties prenantes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la nouvelle convention
- **AUTORISE** le Maire à signer la nouvelle convention en annexe

Envoyé en préfecture le 07/10/2025
Reçu en préfecture le 07/10/2025
Publié le
ID : 073-217302058-20251003-20250605-DE

Vote : 7 voix pour- adopté à l'unanimité

Le secrétaire de séance,
Pascal LIMARE

MAIRIE du PONTET (Savoie)

Le Maire,
André DAZY